

LE DROIT DE MUTER EN DANGER

Vers une aggravation des conditions d'affectation à l'intra 2013 ?

Des moyens supplémentaires mais sans création de postes à la rentrée 2013

Les créations d'emplois dans le Second degré pour la rentrée 2013 (+ 3764 au niveau national, + 400 dans l'académie) ne vont pas entraîner une amélioration des conditions d'affectation des personnels. Non seulement elles n'effacent pas les conséquences des suppressions massives d'emplois des cinq dernières années (- 33 000 dans le second degré au niveau national, - 3021 dans l'académie) mais elles ne débouchent pas sur des créations de postes. Les moyens supplémentaires correspondent en effet au recrutement d'étudiants contractuels qui vont être placés en responsabilité 6 h devant élèves sans formation, payés 60% du SMIC, dans le cadre d'une session anticipée des concours de 2014.

D'autre part, la poursuite de la réforme des lycées, de la voie technologique, la réduction de l'offre de formation, le maintien d'un taux d'heures supplémentaires à la même hauteur que les années précédentes entretiennent dans les établissements les mê-

mes logiques que les années précédentes : faire fonctionner les établissements avec moins de personnels en augmentant le nombre d'élèves par classe, en mettant en place des regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, en alourdissant la charge de travail des personnels par l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires....

Des blocages encore plus massifs de postes

A cela s'ajoutent les effets du reniement du Ministre concernant la réforme du recrutement et de la formation des maîtres. Les stagiaires continuent d'être considérés comme des moyens d'enseignement à la rentrée 2013 : ils ne bénéficieront, comme cette année, que d'une décharge de 3h et seront encore affectés sur des emplois de titulaire, ce qui les place dans des conditions très difficiles pour réussir leur entrée dans le métier et réduit d'autant les possibilités de mutation.

Le Rectorat a annoncé son intention de bloquer davantage de postes pour les stagiaires que les années précédentes. Alors que jusqu'ici il affectait très majoritairement

les stagiaires sur des blocs de moyens provisoire (environ 60%), en grande partie suite aux interventions du SNES et aux mobilisations qu'il a impulsées, il veut nommer 60 à 70% des stagiaires sur des postes fixes dans les disciplines dites non tendues et 100% dans les disciplines tendues, sans avoir donné d'informations sur les disciplines entrant dans chacune des catégories.

D'autres solutions sont possibles

Pour le SNES, ce choix est inacceptable. Il marque la volonté de rentabiliser les moyens d'enseignement que représentent les stagiaires en leur imposant un service qui correspond à l'heure près à leur maximum de service et à transformer leur décharge de 3h en heures supplémentaires que devront prendre en charge les collègues titulaires.

Le SNES exige que, dans l'intérêt de tous personnels, stagiaires comme titulaires, les stagiaires soient affectés sur des blocs de moyens provisoires, y compris sur des quotités bien inférieures à 15 h pour les certifiés et 12 h pour les agrégés.

Le déséquilibre du barème et la mise en cause des règles communes

Sourde oreille du Rectorat

Alors que l'ancien Recteur s'était dit favorable à la suppression de ce dispositif, l'Administration a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de maintenir la possibilité de cumul de la bonification agrégé sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées, dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équivalentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

• **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des

cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

• **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agrégé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu être rapproché de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collèges, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.



Vos élus

Les élus du SNES agissent toujours en tant que représentants de l'ensemble de la Profession et ont le souci d'exiger, en face d'une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité, la transparence et l'équité de traitement pour chacun et pour tous. **C'est pourquoi ils vérifient les barèmes et affectations de tous les participants au mouvement intra-académique, syndiqués ou non.**

Ils portent en CAPA les revendications du SNES en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement, n'hésitant pas à s'opposer à l'Administration.